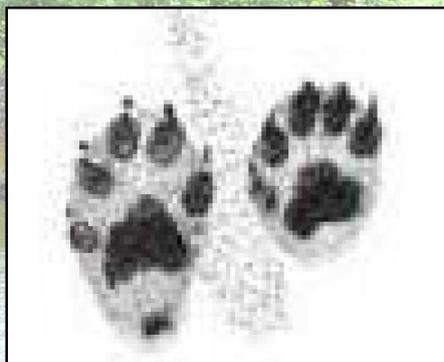


Site Natura 2000 FR7200797

Réseau Hydrographique du Gat Mort et du Saucats

Document d'objectifs

2011



Charte Natura 2000



Opérateur

**Présidence du
Comité de Pilotage**



SOMMAIRE

1. Cadre réglementaire	p 3
1.1. Objet de la charte et modalités d'adhésion	p 3
2. Présentation du site	p 4
2.1. Descriptif synthétique	p 4
2.2. Les enjeux de conservation	p 7
2.3. Les foyers de biodiversité	p 8
3. Engagements et recommandations	p 10
3.1. Engagements et recommandations par grands types de milieux	p 10
3.1.1 Milieux forestiers feuillus et corridors boisés	p 10
3.1.2 Eaux courantes et eaux dormantes	p 12
3.1.3 Milieux ouverts : landes humides, prairies, mégaphorbiaies	p 13
3.1.4 Activités de loisirs	p 14
3.2. Engagements et recommandations de portée générale	p 15
4. Annexe	p 16
Annexe 1 : Liste des espèces végétales considérées comme indésirables	p 16
Annexe 2 : liste des habitats constituant les « corridors feuillus et milieux boisés »	p 16
Annexe 3 : Formulaire administratif	p 17

1 – La Charte

1.1. La charte Natura 2000 et les modalités d'adhésion

Lorsqu'un propriétaire ou un ayant-droit ne peut pas ou ne souhaite pas s'engager dans un contrat Natura 2000, il peut adhérer à la charte Natura 2000 du site. Celle-ci regroupe les bonnes pratiques, agro-environnementales ou autres, à appliquer sur ses parcelles, avec en contrepartie une exonération de la taxe sur le foncier non bâti. La charte se présente sous la forme d'engagements et de recommandations générales et par types de milieux concernés (milieux forestiers, prairies, landes, eaux courantes, etc.) Les engagements sont soumis à contrôle et leur non respect entraîne une suspension provisoire de l'exonération.

Le signataire de la charte doit permettre l'accès des parcelles engagées à la structure animatrice et aux experts scientifiques, pour la réalisation de travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, ou pour des actions de lutte contre les espèces invasives dans le cadre d'opérations organisées. Dans ce cadre, l'adhérent reçoit une information préalable de la part la structure animatrice ou des services de l'Etat, au moins deux semaines avant l'intervention. Cette information indique le nom des personnes et organismes impliqués ainsi que les objectifs de leur intervention. Par la suite, l'adhérent est destinataire des résultats des travaux réalisés sur sa propriété.

Avant tout dépôt de dossier de déclaration ou d'autorisation, l'adhérent peut utilement solliciter l'appui technique de la structure animatrice, afin d'établir les compatibilités avec les objectifs de conservation du site, en préalable aux évaluations d'incidence.

A l'intérieur des 5 « foyers de biodiversité » identifiés et définis dans le diagnostic du DOCOB (zones de forte concentration d'habitats et d'espèces patrimoniaux), des « cœurs de biodiversité » sont également définis et correspondent plus spécifiquement aux habitats d'intérêt communautaire et aux habitats d'espèces situés dans ces zones.

2. Présentation du site

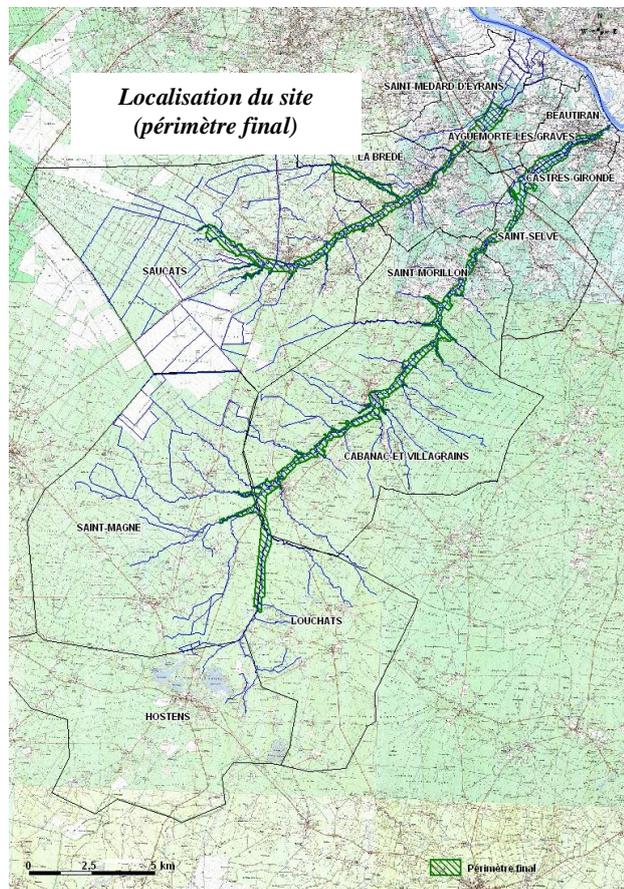
2.1. Présentation synthétique du site

Le site Natura 2000 FR7200797 est situé en Gironde, au sud de l'agglomération bordelaise, à cheval sur le plateau sableux des Landes de Gascogne et sur la vallée de la Garonne. Il est constitué des réseaux hydrographiques de deux affluents de la rive gauche de la Garonne, le Gât Mort et le Saucats, qui s'écoulent principalement en contexte forestier (ripisylve et forêt de pin des Landes), et secondairement au milieu de zones de polyculture - élevage (prairies, vignes). Dans son enveloppe initiale, le site s'étire sur 37 km (Gât Mort) et 21 km (Saucats) et représente une superficie de 1338 ha répartis sur 12 communes :

- Ayguemorte-les-Graves, Beautiran, La Brède, Cabanac-et-Villagrains, Castres-Gironde, Saint Médard d'Eyrans, Saint Morillon, Saint Selve et Saucats qui font partie de la Communauté des Communes de Montesquieu ;
- Hostens et Louchats qui font partie de la Communauté des Communes du Pays de Paroupien ;
- Saint-Magne qui fait partie de la Communauté de Communes du Val de Leyre.

Il est en contact physique et fonctionnel avec les sites Natura 2000 FR7200700 (la Garonne), FR7200688 (Bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans), et en relation indirecte avec les sites FR200696 (Lacs d'Hostens) et FR72000708 (Lagunes de Saint Magne et de Louchats).

NB. Dans sa délimitation finale, le site couvre 1403 ha mais ne concerne plus que 11 communes (Hostens n'est plus dans le périmètre), et n'est plus en contact avec le site Natura 2000 des Lacs d'Hostens (l'ENS des sources du Gât Mort a été retiré du périmètre).



*Liste des milieux mise à jour selon la typologie
du Formulaire Standard de Données
(enveloppe du périmètre final)*

Milieux		Surface	% couvert
Milieux naturels et semi naturels ouverts	Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	35	2,5
	Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	16,4	1,2
	Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et garrigues, Phrygana	102,5	7,3
	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	121,7	8,7
	Cultures	5,6	0,4
	Zones de plantation d'arbres (Vignes, Vergers, Haies, Alignements d'arbres)	10,8	0,8
Milieux naturels et semi naturels forestiers	Forêts caducifoliées	553,9	39,5
	Forêts de résineux	338,6	24,1
	Forêts mixtes	nc	nc
	Forêts artificielles en monoculture (Peupleraies, Robiniers)	76,5	5,4
Milieux artificialisés	Autres terres (Zones urbanisées, Routes, ...)	142	10,1
Couverture totale		1403 ha	100 %

◆ Le site s'étend sur les vallées alluviales du Gât Mort et de Saucats ainsi que sur leurs principaux affluents. Les surfaces concernées sont principalement forestières (68 %, forêts alluviales et de versants) et prairiales (8,3 % pâturages et prairies de fauche, 8,8 de landes/broussailles/etc.). On trouve également des zones de landes et de marais dans la partie sud-sud-est (8,8 %). Les territoires artificialisés (habitats diffus, bourgs, zones d'activités et industrielles) représentent une part relativement importante (10,6 %).

- Les boisements de feuillus ont des surfaces importantes du fait de leur progression historique sur d'anciennes parcelles abandonnées de prairies humides (aulnaies-frênaies, saulaies) ou sur d'anciennes cultures et prairies mésophiles (chênaies-charmaies). Les boisements de pins sont également importants, installés sur les anciennes landes et en remplacement de feuillus jusqu'en bord de cours d'eau.

- Les surfaces en prairies sont encore importantes mais en régression. De nombreuses prairies humides ont été plantées en peupliers, une autre partie est en voie de fermeture avec les différents stades d'évolution visibles (mégaphorbiaies, fourrés humides). Les prairies mésophiles résistent mieux et sont encore fréquemment fauchées ou pâturées par des chevaux et des ovins.

- D'importantes surfaces de landes et de marais sont situées en amont des cours d'eau et en partie préservées dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible des sources du Gât Mort.

- Les cultures sont quasiment absentes du périmètre (et des fonds de vallées), exclusivement représentées par quelques parcelles de vignes au nord-est (7 ha).

- L'urbanisation s'est développée de façon importante en bordure des cours d'eau à partir des bourgs. Au nord, au niveau de La Brède, Saint Médard d'Eyrans, Ayguemorte-les-Graves et Beautiran, la présence de voies de communication importantes (autoroute, route nationale, voie ferrée) a entraîné un développement urbain plus important (habitat, zones d'activités et zones industrielles) au détriment de grandes surfaces de forêt et de prairies.

◆ Le réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats présente une richesse biologique et écologique particulière du fait de :

- la présence d'une ripisylve presque tout le long des cours d'eau, ce qui constitue un corridor écologique continu de près de 50 km ;

- la présence d'une diversité de milieux ouverts et fermés (46 habitats naturels et semi naturels identifiés), notamment humides, ce qui crée une mosaïque d'habitats complémentaires pour une flore et une faune spécialisées ou généralistes notamment protégées ;

- la présence d'habitats naturels d'intérêts communautaire et prioritaire (9,3 % de la superficie), ainsi que d'espèces de faune et de flore remarquables (26 espèces animales, 14 espèces végétales) ;

- la bonne qualité générale des eaux (les deux rivières sont classées en catégorie 1B « bonne qualité ») malgré l'existence de points noirs au niveau de certaines stations d'épuration, ce qui leur confère un rôle dans la conservation de la faune piscicole patrimoniale (présence d'espèces migratrices amphihalines, présence du brochet).

Mais cette biodiversité est actuellement fragilisée et menacée par plusieurs tendances d'évolution qui sont des facteurs de dégradation voire des disparitions à moyens termes de certains milieux et d'espèces :

- déprise agricole (abandon et fermeture des prairies),
- développement de l'urbanisation en bord de cours d'eau (habitat, zones d'activités, aménagements divers induisant une artificialisation des milieux et des risques accrus de pollution),
- exploitation de la ressource en eau (projets d'augmentation des captages faisant courir le risque d'un dénoyage des nappes souterraines et donc une baisse du niveau des cours d'eau)...

◆ Activités humaines sur le site :

- Agriculture : elle concerne une superficie de territoires agricoles dans le périmètre d'étude Natura 2000 de 215 ha soit 9 %.
- Sylviculture, qui concerne 1562 ha ; donc près de 83 % du périmètre cartographié.
- Chasse, piégeage des espèces classées nuisibles
- Pêche
- Loisirs divers : loisirs de pleine nature, activités naturalistes...
- Aménagements, urbanisation (sur 10,6 % du périmètre étudié).

Les enjeux ont été mis en évidence lors des réunions de travail, mais aussi en utilisant les stratégies et programmes existants dans le champ de l'environnement, qui sont identifiés comme tels à la fin de chaque chapitre :

- *Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et de ses Habitats (2006)*
- *Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (2010),*
- *Deuxième plan de restauration du Vison d'Europe (2007),*
- *Charte paysagère de la Communauté de Communes de Montesquieu (2004),*
- *etc.*

2.2. Les enjeux de conservation

w Enjeu 1 : Maintenir un corridor biologique lié aux cours d'eau sur l'ensemble du site

Le premier enjeu du site Natura 2000 se rapporte à la conservation et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire liés aux corridors écologiques du réseau hydrographique (cours d'eau, berge, ripisylve, forêt alluviale). Cet enjeu est fortement lié à la maîtrise des activités sylvicoles, piscicoles et urbanistiques. Il est également lié à la gestion des milieux non exploités et à la gestion de la ressource en eau (risque de pollution, débits).

Dans ce cadre, les actions de gestion proposées concernent en priorité la préservation et/ou la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau, de la qualité des eaux, de l'intégrité de la végétation rivulaire.

- Maintenir des berges sécurisées pour les espèces à enjeu (Vison d'Europe)
- Maintenir un milieu aquatique en bon état (paramètres physico-chimiques, accueil de la faune, non colmatage du lit du cours d'eau)
- Rétablir la libre circulation piscicole
- Maintenir un corridor de feuillus naturel

w Enjeu 2 : Préserver les autres espèces patrimoniales et maintenir les autres milieux à enjeux par une gestion adaptée et une sensibilisation

Le deuxième enjeu du site Natura 2000 concerne la conservation et la restauration des autres habitats et des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniaux du site liés aux milieux connexes des cours d'eau (prairies, bocage, mégaphorbiaies, landes humides, lagunes, autres boisements, etc.) Cet enjeu est lié à la maîtrise de l'activité sylvicole (types de plantations, drainage), à la maîtrise de l'urbanisation et au maintien de l'activité d'élevage (fauche, pâturage).

Dans ce cadre, les actions de gestions proposées concernent en priorité la préservation et/ou la restauration des milieux ouverts ainsi que leurs modalités d'entretien. Un autre aspect concerne les actions d'amélioration des connaissances et de sensibilisation qui participent à une meilleure prise en compte des espèces d'intérêt dans les pratiques courantes sur le site (travaux, loisirs, etc.)

- Zones humides connexes
- Prairies
- Habitats d'espèces
- Tendre vers une naturalité des peuplements piscicoles

w Enjeu 3 : Maintenir une vocation forestière et agricole au périmètre du site

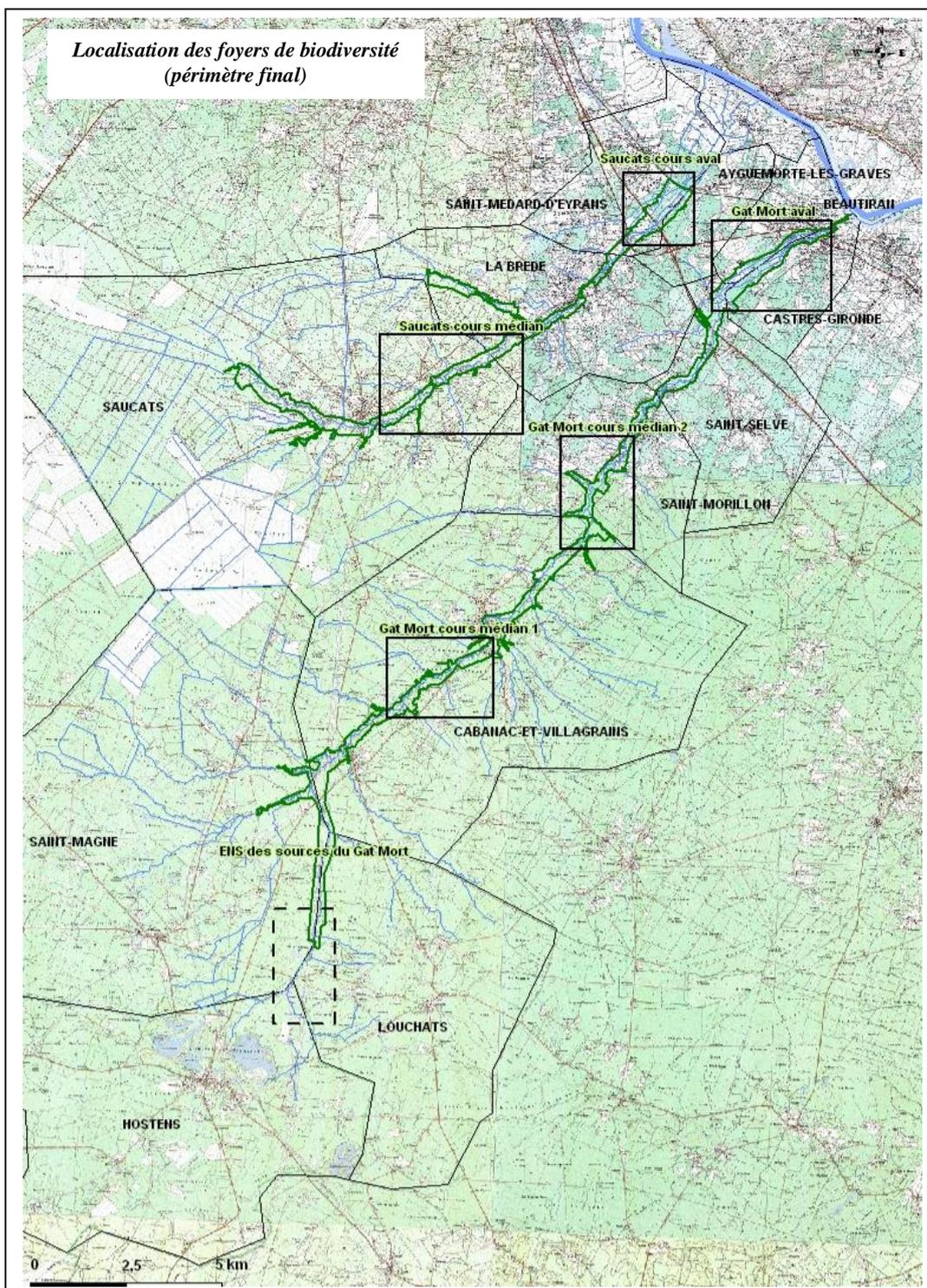
Le troisième enjeu du site Natura 2000 concerne le maintien du caractère forestier et semi bocager du site, nécessaire à la préservation des habitats et des espèces. La vocation forestière et agricole du site doit être préservée des risques liés à l'abandon d'une part (prairies d'élevage, forêts de taillis), et liés à la pression de l'urbanisation d'autre part (développement de l'habitat le long des cours d'eau, vers les bourgs, dans les zones d'activités, grands projets d'infrastructures).

Dans ce cadre, les actions de gestion proposées concernent en priorité l'information et la valorisation des activités forestières et agricoles, ainsi que la maîtrise de l'urbanisation dans le site.

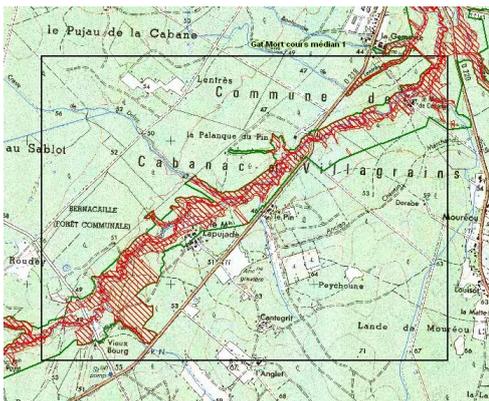
2.3. Les foyers de biodiversité

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou patrimonial identifiés sur le site sont dispersés **en stations** (plus ou moins disjointes et étendues) sur l'ensemble du site, ou bien constitués **en réseaux** (plus ou moins continus et élargis) sur tout ou partie du site. Cette configuration implique une double approche spatiale des enjeux de préservation : au niveau de la station et au réseau.

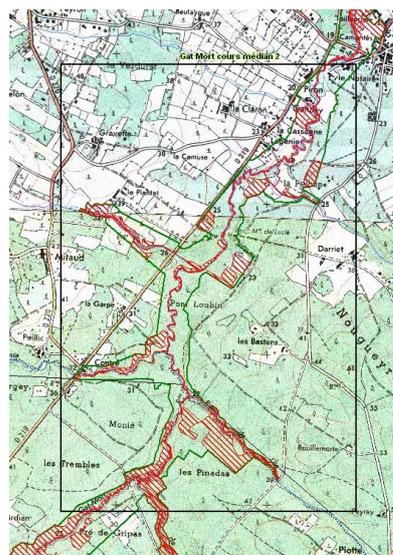
Toutefois, certains secteurs présentent une concentration particulièrement importante d'éléments patrimoniaux et constituent des zones à enjeu patrimonial majeur et prioritaire. 6 secteurs à forts enjeux ou « **foyers de biodiversité** » ont été identifiés lors du diagnostic sur le périmètre d'étude. Dans le périmètre définitif, le sixième foyer de biodiversité, qui concernait l'ENS des Sources du Gât Mort, a été retiré du site afin d'être rattaché ultérieurement au site Natura 2000 des Lagunes.



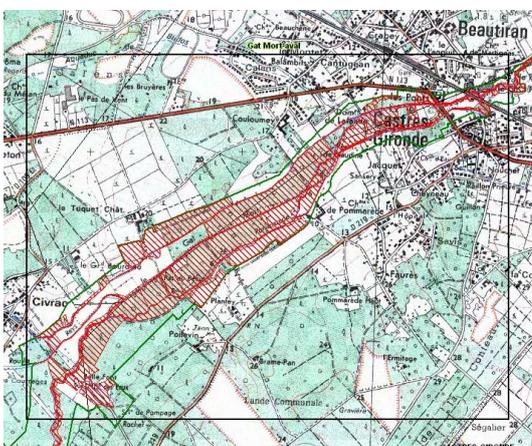
Les foyers de biodiversité du site sont :



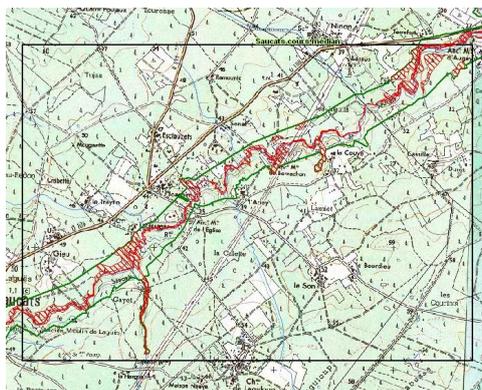
1 - Le cours médian (1) du Gât Mort à Cabanac
(aulnaie-frênaie, landes humides...)



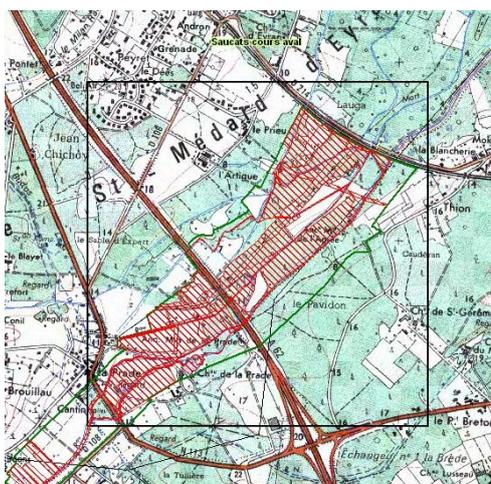
2 - Le cours médian (2) du Gât Mort sur la commune de Saint Morillon
(aulnaie-frênaie, affluents, formations travertinisantes, landes humides, prairies ...)



3 - La basse vallée du Gât Mort vers Castres-Gironde / Beautiran
(aulnaie-frênaie, bocage avec Azuré et Cuivré, Cistude, etc.)



4 - Le cours amont Saucats dans le secteur de Bernachon :
formations travertinisantes de la Réserve Naturelle et de ses abords, ripsylve...)



5 - La basse vallée du Saucats vers Saint Médard d'Eyrans
(prairies humides, Cuivré, habitat potentiel du Vison)



***6 - L'Espace Naturel Sensible des sources du Gât Mort :**
ce secteur correspond aux zones de lagunes, de marais et de landes humides correspondant aux sources du Gât Mort. Le site fait l'objet d'un plan de gestion détaillant les enjeux de conservation des milieux et des espèces patrimoniaux (lagunes, landes, nombreuses espèces de faune et de flore)

** ne fait plus partie du site, suite à la modification du périmètre définitif*

3 – Engagements et recommandations

3.1. Engagements et recommandations par grands types de milieux

3.1.1 MILIEUX FORESTIERS FEUILLUS ET CORRIDORS BOISES

ENGAGEMENTS

ENSEMBLE DES MILIEUX FORESTIERS

E_FOR_1

Conserver la vocation forestière de la parcelle.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

E_FOR_2

Conserver les mélanges d'essences existants en préservant les semenciers des essences minoritaires, comme le Chêne tauzin, et les arbustes du sous-bois. Ne pas modifier la nature du boisement par la plantation de monoculture de Pin maritime ou d'essences envahissantes de l'annexe 1.

Point de contrôle : Contrôle sur place portant sur le mélange des peuplements

CORRIDORS FEUILLUS ET MILIEUX BOISES (cf. annexe 2)

E_FOR_3

Privilégier l'exploitation par éclaircie. Limiter la taille des coupes rases à 1 hectare ou à 150 mètres linéaires d'un seul tenant (engagement le plus restrictif à retenir), et ne pas exploiter en coupe rase les feuillus de la ripisylve à moins de 5 mètres du cours d'eau.

Point de contrôle : Contrôlable sur place

E_FOR_4

Préserver les berges en organisant la circulation des engins à plus de 5 mètres de la berge, sauf dans le cas de travaux d'entretien des cours d'eau réalisés par les collectivités, et conserver l'ensouchement lors de l'exploitation. Traverser uniquement les cours d'eau aux endroits aménagés pour les passages d'engins.

Point de contrôle : Contrôle sur place et plan éventuel ou programme de travaux

E_FOR_5

Conserver le régime hydrique existant et ne pas laisser de rémanents d'exploitation dans les fossés et plans d'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

E_FOR_6

Privilégier la régénération naturelle. En cas de plantation, choisir des essences adaptées à la station, avec un minimum de travail à l'endroit de la plantation (pas d'espèces indésirables citées à l'annexe 1, contrat possible).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

PEUPLERAIES

E_FOR_7

Sur l'ensemble du site, pour les **peupleraies existantes**, **respecter les démarches suivantes** :

- ne pas déposer les rémanents de coupes dans les cours d'eau et fossés ou sur leurs berges,
- pas d'apports en N, P, K pour les plantations de plus de 3 ans,
- pas de désherbage chimique,
- pas de pénétration d'engins lourds sur sols mouillés,
- pas de disquage, et un gyrobroyage bisannuel au maximum, préférable de septembre à février en zone humide,
- traitements fongicides et insecticides uniquement s'ils sont nécessaires, à utiliser rapidement en début d'attaque (pas avant l'attaque).

Lors du renouvellement, respecter les démarches suivantes :

- sélectionner en priorité les terrains et les cultivars permettant d'éviter les apports en N, P, K, même les premières années,
- préserver une distance minimale de 2 m par rapport à un fossé et de 5 m par rapport à un cours d'eau.
- pas de désherbage chimique. Nettoyage mécanique des terrains pendant les 3 premières années (si nécessaire), puis un gyrobroyage tous les 2 ans au maximum,
- pas de pénétration d'engins lourds sur sols mouillés,
- si nécessaire, un disquage annuel sera réalisé pendant les 2 ou 3 premières années,
- traitements fongicides et insecticides s'ils sont nécessaires, à utiliser rapidement en début d'attaque (pas avant l'attaque).

Point de contrôle : Courrier à la structure animatrice, visé par le GIPA ou le CRPF, contrôles sur place.

RECOMMANDATIONS

R_FOR_1

Sur les sols fragiles ou gorgés d'eau, utiliser des matériels adaptés aux sols peu portants (charges admissibles, pression de gonflage, profil de pneumatiques) et porter attention aux tassements et orniérages. Rationaliser en ce sens les déplacements et les lieux de stockage de bois.

R_FOR_2

Surveiller la régénération de chêne afin de limiter la colonisation du Robinier faux-acacia, de l'Erable negundo et du Cerisier tardif.

R_FOR_3

Maintenir du bois mort et du bois à cavité en forêt

Préserver certains bois morts (2 à 3 m³/ha : rémanents, chablis, volis, arbres morts sur pied, arbres foudroyés quel que soit leur état), présentant des cavités et/ou des arbres têtards, en tenant compte des contraintes de gestion et des exigences de sécurité.

R_FOR_4

Adhérer ou se référer aux recommandations contenues dans le code des bonnes pratiques sylvicoles et de la certification PEFC.

R_FOR_5

Pour les projets de plantation de peupliers et dans les plantations existantes, contacter un technicien du GIPA ou du CRPF pour définir les caractéristiques de la plantation et/ou de son mode d'exploitation,

3.1.2 EAUX COURANTES ET EAUX DORMANTES

ENGAGEMENTS

E_EDC_1

Conserver certains éléments fixes des berges et du paysage (arbres morts hormis motif de sécurité, haies, talus, îles ...) autour et au sein du plan d'eau et des cours d'eau, ainsi que les herbiers d'hélophytes (carex, joncs, roseaux ...). Pour l'entretien des bordures, intervenir entre le 15 août et le 1er mars.

Point de contrôle : Contrôlable sur place.

E_EDC_2

Conserver, lorsqu'ils existent, des embâcles dans le lit du cours d'eau dès lors qu'ils ne présentant pas de danger pour les ouvrages d'art, les digues de protection ou les zones habitées.

Point de contrôle : Contrôle sur place

E_EDC_3

Préserver les cours d'eau et plans d'eau en faisant passer des engins d'exploitation à plus de 5 mètres des berges et en stockant bois et rémanents à plus de 5 mètres également, hors reprise par les crues.

Point de contrôle : Contrôle sur place

E_EDC_4

Préserver les caractéristiques physiques et physicochimiques des cours d'eau et plans d'eau en ne réalisant aucun comblement, amendement ou prélèvement d'eau (sauf usage DFCI). De même ne pas nourrir le gibier sur les berges.

Point de contrôle : Contrôlable sur place.

E_EDC_5

Avertir le service de police de l'eau et les agents de l'ONEMA pour les opérations de vidange de plans d'eau, y compris pour les plans d'eau inférieurs à 1000 m², pour permettre le suivi et la destruction des espèces exogènes éventuellement présentes. Prévenir également les usagers de l'eau concernés à l'aval (pisciculteurs, Associations Agréées Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) par le biais de la structure animatrice.

Point de contrôle : Courrier ou preuve de sollicitation préalable des services concernés ou de la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

R_EDC_1

Préserver les dynamiques naturelles des cours d'eau et de leurs annexes fluviales (bras-morts et marais).

R_EDC_2

Y compris lors d'opérations non soumises à la nomenclature eau, ne pas drainer, ni assécher (temporairement ou en permanence), ni modifier artificiellement le régime hydraulique par recalibrage, comblement, déblaiement, terrassement, piétinement, décapage.

3.1.3 MILIEUX OUVERTS : LANDES HUMIDES, PRAIRIES, MEGAPHORBIAIES

ENGAGEMENTS

E_MOH_1

Préserver les caractéristiques des milieux ouverts par absence de destruction du couvert végétal, de boisement volontaire ou de mise en culture. Sont exclus à ce titre : le labour, le retournement, le désherbage chimique, les sur-semis et le réensemencement.

Point de contrôle : Contrôle sur place, absence de nouveaux boisements et cultures.

E_MOH_2

Ne pas modifier la nature des zones humides, y compris celles dont la surface est inférieure à 1000m², par drainage, remblayage, assèchement (temporaire ou permanent). Garder les variations micro-topographiques en excluant tout comblement ou apport extérieur de terre ou tout autre matériau de remblayage.

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de travaux d'assainissement et de remblai.

E_MOH_3

Conserver les haies.

Point de contrôle : Contrôlable sur place

E_MOH_4

Dans les cœurs de biodiversité, **ne pas implanter de nouvelles peupleraies.**

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations nouvelles.

E_MOH_5

Ne pas effectuer de travaux de retournement, de drainage, de nivellement, ou de boisement à moins de 10 mètres d'un plan d'eau.

Point de contrôle : Contrôlable sur place.

E_MOH_6

Pour les prairies pâturées, en cas de déparasitage dans une période de moins de 3 mois avant la mise en pâture, utiliser des produits à faible rémanence.

Point de contrôle : facture des produits utilisés et date de déparasitage

E_MOH_7

Dans les milieux non agricoles, ne pas utiliser de produits phytosanitaires (insecticides, herbicides, fongicides ...), sauf traitement collectif consécutif à une infestation déclarée par les Autorités (mesures possibles en milieux agricoles).

Point de contrôle : Contrôlable sur place, justificatif en cas d'usage ponctuel.

RECOMMANDATIONS

R_MOH_1

En cas de fauche, intervenir pendant les périodes les moins perturbantes pour la faune et la flore en privilégiant la fauche centrifuge avec exportation, après le 15 juin pour les fauches de production, après septembre pour les fauches d'entretien, et si possible pas après le 15 février.

R_MOH_2

Limiter au maximum la pénétration d'engins sur les parcelles.

R_MOH_3

Pratiquer une gestion douce des fossés et/ou des berges de cours d'eau (pas de recalibrage, d'encrochement, ni de comblement).

3.1.4 ACTIVITES DE LOISIRS

ENGAGEMENTS

E_LOI_1

Solliciter l'appui technique de la structure animatrice lors des éventuels aménagements de loisirs et des manifestations sportives ou de loisirs, afin de prendre en considération les enjeux de conservation du site, notamment en cas d'évaluation des incidences.

Point de contrôle : Courrier préalable à la structure animatrice

E_LOI_2

Ne pas créer de nouveaux chemins d'accès aux sites sensibles identifiés dans le DOCOB.

Point de contrôle : Absence de nouveaux chemins

3.2 Engagements et recommandations de portée générale

ENGAGEMENTS

E_DPG_1

Informar les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment et prennent la responsabilité de les respecter.

Point de contrôle : Charte Natura 2000 mentionnée dans le document (contrat, convention, etc.) liant le propriétaire et le mandataire / prestataire

E_DPG_2

A l'issue des travaux, prendre toutes dispositions pour récupérer les emballages vides (carburants, lubrifiants et autres produits d'entretien) ainsi que tout déchet non organique (batterie, flexible, pièce usagée, chaîne, granulats, remblais, etc.) liés aux travaux afin de les évacuer en dehors du site.

Point de contrôle : Contrôlable sur place et documents éventuels.

E_DPG_3

Ne pas introduire volontairement des espèces animales ou végétales à caractère indésirable (voir annexe 1).

Point de contrôle : Contrôlable sur place.

RECOMMANDATIONS

R_DPG_1

Réaliser ou faire réaliser les travaux, hors parcelles de production de résineux, aux périodes non-perturbantes pour la faune ou la flore d'intérêt communautaire. A l'exception de la fauche de production (du 15 juin à février), la période à respecter s'étale de septembre à février.

Les interventions d'urgence au titre de la sécurité des biens et des personnes sur les cours d'eau et la forêt ne sont pas concernées.

Point de contrôle : Constat sur place de l'absence de travaux

R_DPG_2

Prévenir la structure animatrice en cas d'observation d'espèces exogènes ou exotiques (liste des espèces animales et végétales considérées comme indésirables en annexe 1).

Fait à

Le xx / xx / 2011

Signature de l'adhérent

4. Annexes

Annexe 1 : Liste des espèces végétales considérées comme indésirables

Espèces végétales considérées comme indésirables

Nom commun	Nom scientifique	Remarque
Ailanthé	<i>Ailanthus altissima</i>	présent
Arbre à papillons	<i>Buddleia davidii</i>	présence possible
Bambou	<i>Phyllostachis bambusoides</i>	présent
Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>	présent
Erable negundo	<i>Acer negundo</i>	présent
Impatiens de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>	présent
Jussie	<i>Ludwigia peploides</i>	présent
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	présent
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>	présent
*Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	présent
Senebrière	<i>Lepidium didymum</i>	présent
Seneçon en arbre	<i>(Baccharis halimifolia)</i>	présence possible
Vergerette du Canada	<i>Conyza canadensis</i>	présent
Vergerette à nombreuses feuilles	<i>Conyza floribunda</i>	présent

* cas du Robinier faux-acacia : dynamique invasive sur terrains mésophiles, ni secs ni très humides et hors cultures

Annexe 2 : Liste des habitats constituant les « corridors feuillus et milieux boisés »

Les habitats désignés comme « corridors feuillus et milieux boisés » dans les articles **E_FOR_3** à **E_FOR_6** de la charte correspondent aux habitats d'intérêt communautaire du site : ripisylves de bord de cours d'eau, forêts alluviales et forêts de versants feuillus.

Corridors feuillus et milieux boisés du site

Intitulé habitat	Codification
Chênaies pédonculées à molinie et bouleau	41.5
Forêt de Chêne tauzin	41.65
Forêt de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources	44.31
Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes	44.332

Ainsi que les **Habitats de l'espèce** *Vison d'Europe* (ensemble des zones humides, des fourrés et des boisements de feuillus de bord de cours d'eau) décrits dans le diagnostic.

Annexe 3 : Formulaire administratif (pages suivantes)

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁷ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁷ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ième} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)